

Règlement intérieur AUTO-ECOLE POLE POSITION 28

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves.

Article 1 : L'auto-école POLE POSITION 28 applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne (REMC).

Article 2 : Tous les élèves inscrits dans l'établissement POLE POSITION 28 se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction, à savoir :

- Respect envers le personnel de l'établissement
- Respect du matériel
- Respect des locaux (propreté, dégradation)
- Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite.
- Les élèves sont tenus : de ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules écoles, ni de consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments...)
- Il est interdit de manger et de boire dans la salle de code et dans les véhicules.
- Il est interdit d'utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité.
- Respecter les autres élèves sans discrimination aucune.
- Respecter les horaires de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la leçon en cours.
- Les téléphones portables doivent être éteints en leçon de conduite et pendant les heures de code.
- Il est demandé aux élèves de ne pas parler pendant les cours.

Article 3 : Les cours théoriques

Les cours de code sont dispensés de plusieurs manières :

- **Test d'entraînement du code** : aux horaires d'ouverture du bureau d'accueil, l'accès à la salle de code est autorisé dès lors que le candidat est inscrit dans notre établissement. La correction est faite à l'écran.
- **Cours de code avec formateur** : Accès autorisé comme le test d'entraînement du code. La correction et les explications sont données par un enseignant de la conduite. Les horaires de cours assistés sont disponibles au bureau d'accueil.
- **Cours préparatoires à la pratique** : Ce sont des cours par thèmes instaurés dans le cadre de la formation théorique, ils sont dispensés par un enseignant de la conduite.

Article 4 : Toute leçon de conduite non décommandée 48 h ouvrable à l'avance, sans motif valable avec justificatif (certificat médical ou autre) sera facturée. Aucune leçon ne peut être décommandée par message sur répondeur, Sms, ou réseaux sociaux. Les annulations doivent être faites pendant les heures d'ouverture du bureau.

Article 5 : Il est demandé aux élèves de penser à lire les informations mises à leur disposition sur la porte de l'établissement (examen blanc, annulation des séances, fermeture du bureau, autres).

Article 6 : A la première leçon de conduite, il sera remis à l'élève son livret d'apprentissage. Il faudra en prendre le plus grand soin car la présence de celui-ci est obligatoire (ainsi qu'une pièce d'identité) pour les leçons de conduite.

En cas de non-présentation du livret aux forces de l'ordre, les conséquences éventuelles seront imputables à l'élève.

Article 7 : L'élève doit respecter le code de la route, à défaut d'une infraction commise, il prendra en charge pécuniairement son amende.

Article 8 : Les cours pratiques

En général, une leçon de conduite se décompose comme ceci : 5 minutes sont requises pour l'installation au poste de conduite et pour déterminer l'objectif de travail, 45 minutes de conduite effective, 5 minutes pour faire le bilan de la leçon, tenir à jour le suivi de la formation de l'élève au bureau. Ce déroulement peut varier en fonction d'éléments extérieurs (bouchon ou autres) et/ou des choix pédagogiques de l'enseignant de la conduite.

Article 9 : Présentation aux examens

Pour qu'un élève soit inscrit à l'examen :

- **Examen théorique** : il faut que l'élève fasse régulièrement moins de 5 fautes lors des séances effectuées en salle de code et/ou sur internet. Il faut également que les frais de passage à l'examen du code (30€) soient réglés afin d'obtenir la convocation officielle.
- **Examen pratique** : Il faut que les 4 compétences soient validées, qu'un avis favorable soit donné par l'enseignant chargé de la formation et que le compte soit soldé. Aucune présentation à l'examen pratique ne sera faite si le solde du compte n'est pas réalisé cinq jours avant la date prévue pour l'examen. Le jour de l'examen pratique l'élève doit être muni de son **livret d'apprentissage, sa convocation et sa pièce d'identité**. Tout candidat qui choisit de ne pas se présenter à l'examen, doit en avvertir l'établissement *au moins 10 jours ouvrables avant* sa date d'examen. A défaut, il perdra les frais relatifs à cette prestation, sauf cas de motif légitime dûment justifié.

La décision d'inscrire ou non un élève à l'examen est du seul fait de l'établissement, Cette décision est prise en fonction du niveau de l'élève, de sa situation financière auprès de l'auto-école et de l'avis de l'enseignant.

Attention, en cas d'échec à l'examen pratique, la représentation au permis de conduire sera payante, selon le tarif en vigueur et assortie d'un délai d'attente de 3 mois minimum.

Article 10 : Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une des sanctions ci-après désignées par ordre d'importance. Avertissement oral, écrit, ou suspension provisoire jusqu'à pouvant aller à l'exclusion définitive de l'établissement.

Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation pour un des motifs suivants : Non-paiement, Attitude empêchant la réalisation du travail de formation, Évaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée.

La direction de l'auto-école DREUX PERMIS est heureuse de vous accueillir parmi ses élèves. Et vous souhaite une excellente formation.

Mise à disposition du règlement intérieur auprès des élèves :

Le règlement intérieur est affiché dans les locaux de l'auto-école.

Il est lisible sur le site : <https://www.autoecoledreux.fr/informations-utiles/reglement-interieur/>